

Reunion du 27 Janvier 2004

(20 h00) séance avec a' d'ho

Convocations adressées le 21 Janvier 2004

Étaient présents : BOREL, THOMAS, LELIEVRE, RINLIENET-PEATE, PICHÉREAU, RUPETANG, BÉLIOT, NORTLAND, LEBRETON, GUILLOUARD, Théo LEGENDRE, BREUER, DAVY, TRETON.

Acts :

**- Intervention du Groupe ELABOR pour les reprises de concessions dans les cimetières et l'extension du cimetière de Lignéres.**

Le représentant du groupe ELABOR a expliqué aux membres du Conseil Municipal les modalités de reprises des concessions abandonnées dans les cimetières de Lignéres et Orgères. Dans un premier temps le Conseil Municipal retient l'élaboration d'un plan pour l'extension du cimetière de Lignéres.

**OBJET : LOCATION PRECAIRE PARCELLE I 105 ANNEE 2003-2004**

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décident de louer de façon précaire à M. Christian PICHÉREAU qui n'a pas pris part aux délibérations et au vote, la parcelle cadastrée section I n°105 d'une contenance de 1ha 59a62ca.

Pour l'année 2003, une location de 59 euros sera demandée à M. PICHÉREAU. le Conseil Municipal ayant tenu des comptes des travaux d'arrachages de haies payés par M. PICHÉREAU.

Pour l'année 2004, le prix de location est fixé à 100 € de l'hectare

M. le Maire est autorisé à signer un contrat de location précaire avec M. PICHÉREAU.

**OBJET : VENTE AU PLUS OFFRANT (STERES DE BOIS ET ARBRE)**

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorisent le Maire à procéder, en présence des adjoints, à l'ouverture des plis pour les offres qui seront déposées jusqu'au 31 janvier 2004 en Mairie – offre pour l'achat de 12 stères de bois (issus du nettoyage d'un terrain communal) et l'achat d'un arbre à abattre. M. le Maire et les Adjoints devront retenir l'offre la plus disante.

M. le Maire est autorisé à recouvrer cette future recette.

**OBJET : FRAIS D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA PARCELLE DE M. LYONEL GUERIN**

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Demandent que le Syndicat d'Electrification facture directement à M. Lyonel GUÉRIN les frais d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de sa parcelle cadastrée section I n°98.

**OBJET : VENTE DU LOGEMENT TYPE F4 RUE DE LA CHAPELLE**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décident de mettre en vente, chez Maître Jean TONNELIER, notaire, le logement  
type F4 sis au 3, rue de la Chapelle au prix de 76.000,00 euros.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

**OBJET : CHARTE SOLIDARITE-EAU**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décident d'adhérer à la charte solidarité-eau pour l'année 2004 pour un montant de  
131,70 € (439 abonnés x 0,30 €)

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

**OBJET : CREATION EMPLOI AGENT ANIMATION NON TITULAIRE A DUREE  
DETERMINEE**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décident de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, un emploi d'agent d'animation non-  
titulaire à durée déterminée (du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2004) à raison de 5  
heures par mois.

L'agent d'animation sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle n°2 (indice B/M  
245/262).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2004.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires dont le C.D.D..

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'URBANISME PRESENTEE PAR LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE  
"DUFEU-AUMONT".**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir examiné la demande présentée par le G.F.A "DUFEU-AUMONT" qui  
demande à ce que le lot C (plan ci-joint) soit constructible, donnent un avis favorable  
sous réserve de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, sous réserve de  
l'existence d'une puissance électrique suffisante pour l'ensemble du projet du GFA-  
la commune ne prendra pas en charge les frais de raccordement aux différents  
réseaux.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'URBANISME PRESENTEE PAR M. ET MME ROGER DUHERON**

M. le Maire expose aux membres que la demande de certificat d'urbanisme déposée  
par M. et Mme Roger DUHERON s'est soldée par un certificat d'urbanisme négatif  
compte tenu d'un avis défavorable rendu par la Chambre d'Agriculture (une ferme  
étant à proximité de la parcelle concernée) et que la parcelle est située hors des  
parties agglomérées de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal,  
Compte tenu de ces éléments et après avoir examiné la demande de certificat  
d'urbanisme présentée par M. et Mme Roger DUHERON pour un projet de  
construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section Y n°103  
située en dehors des parties agglomérées de la Commune, décident de procéder à  
un vote à bulletin secret.

Ce vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants: 14 /Avis favorables:6 /Avis défavorables:6/Abstention : 2

Compte tenu de ce vote le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer.

**OBJET : VENTE D'UNCHEMIN RURAL**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Acceptent de vendre une portion de chemin rural au Groupement Foncier Agricole  
"DUFEU-AUMONT" (plan ci-joint) au prix de 0,10€ le mètre carré.  
Les frais de géomètre, notaire et d'enquête publique sont laissés à la charge de  
l'acquéreur.  
Monsieur Alain DE QUENETAIN, géomètre, sera chargé du bornage, Maître Jean  
TONNELIER, notaire, sera chargé de la rédaction de l'acte.  
Monsieur Ange BEAULIEU est désigné comme commissaire enquêteur.  
M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

**OBJET : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la  
comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et  
pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptibles d'être  
allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et  
au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2004  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**,  
Art1- d'instituer une régie de recettes auprès de la Mairie de Lignières-Orgères,  
Art2- cette régie est installée chez Mme Micheline LEMASSON 1 place de l'église à Lignières-  
Orgères,  
Art3- la régie encaisse les produits suivants : prix de vente des litres d'eau au col de cygne sis sur  
la place de l'église. Prix fixé à ce jour à 0,90 € les 1000 litres.  
Art4- les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de  
recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux au moyen d'une journal à  
souches P1RZ délivré par le Trésorerie de Pré-en-Pail  
Art5- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €  
Art6- le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de  
l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé par l'article précédent, et au minimum 2  
fois par an.  
Art7- le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.  
Art8- le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte  
de nomination selon la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal ayant décidé d'allouer 50%  
des recettes comme indemnité mais ce montant ne pourra pas dépasser 110 € annuel.  
Art9- le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en  
vigueur,  
Art10- le Maire et le comptable public assignataire de Pré-en-Pail sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CREATION EMPLOI AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET**

Les membres du Conseil Municipal  
Compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> février 2004 de Mme Jacqueline ROYER,  
agent d'entretien, décide de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet  
à raison de 30 heures par mois.  
L'agent recruté sera rémunéré suivant l'indice B/M 245/262 Echelle 2 Echelon 1.  
  
M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

**Investissements 2004**

- Les principaux investissements 2004 sont :
- La construction de 3 logements locatifs rue de la Libération.
- La réfection des toitures de l'église de Lignières et de l'école publique.
- La réfection des enduits de l'intérieur de l'église d'Orgères.
- L'élaboration d'un plan et des travaux de terrassement pour l'extension du cimetière de Lignières.
- La mise aux normes du paratonnerre et des poteaux incendie.
- La mise en priorité de la route départementale reliant Lignières-Orgères à Saint-Samson

**Emprunt à contracter pour les investissements 2004**

La Commune étudie actuellement les propositions des différents organismes bancaires pour contracter un emprunt d'environ 200.000 € - emprunt nécessaire pour financer les investissements 2004.

**Projet de signature d'un contrat d'association avec l'école catholique de Lignières-  
Orgères**

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que la Direction Diocésaine désirait passer en contrat d'association. Actuellement, c'est un contrat simple qui lie la commune à l'école catholique. Aucune décision n'a été prise, ce sujet nécessitant une étude plus précise.

**Vote des subventions 2004**

Compte tenu de l'heure il a été décidé de reporter le vote des subventions.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, arranged in two rows. The top row contains several distinct signatures, some with names like 'Lignières' and 'Orgères' written above them. The bottom row contains more signatures, some appearing as initials or stylized names, including one that looks like 'Maire'.